 **DÉPARTEMENT D’INDRE-ET-LOIRE**

 **COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY**

**COMPTE-RENDU PARTIEL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021**

**L’an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Christophe LE ROUX, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2021**

**Date d’affichage : 23 mars 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 15 / Présents : 15 / Votants : 15**

**Étaient présents** : M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, M. Cédric GAGNEPAIN, Mme Élodie MOUTAULT, M. Thierry VÉRON, Mme Francine GUÉRIN, Mme Karine JOUTEUX, Mme Laura MARQUANT, Mme Maylinda FANET, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE, M. Ludovic BLARD.

Mme Laura MARQUANT a été désignée comme secrétaire de séance.

**Budget principal - Approbation du compte de gestion 2020**

**Délibération n° 30-03-2021-01**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le comptable public pour l’exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Budget principal - Approbation du compte administratif 2020**

**Délibération n° 30-03-2021-02**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l’exercice 2020 dressé par le comptable public,

Sous la présidence de Monsieur Claude VÉRON, 1er Adjoint au Maire en charge des finances, est présenté le compte administratif de la commune dressé par Monsieur le Maire pour l’exercice 2020.

Ce dernier se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

* Dépenses de fonctionnement : 617 278,33 €
* Recettes de fonctionnement : 864 991,04 €
* **Résultat de l’exercice 2020 : 247 712,71 €**
* Excédent reporté : 378 878,15 €
* **Résultat final : 626 590,86 €**

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

* Dépenses d’investissement : 333 942,08 €
* Recettes d’investissement : 267 400,63 €
* **Résultat de l’exercice 2020 : - 66 541,45 €**
* Déficit reporté : - 128 660,73 €
* **Résultat final : - 195 202,18 €**

Report d’investissement (dépenses et recettes engagées juridiquement en 2020 non réalisées) :

* Dépenses d’investissement : 234 947,00 €
* Recettes d’investissement : 299 848,32 €

**Soit un déficit global de la section d’investissement de 130 300,86 €.**

Monsieur le Maire ayant réglementairement quitté la séance au moment du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité le compte administratif de la commune pour l’exercice 2020.

**Budget principal – Affectation du résultat 2020**

**Délibération n° 30-03-2021-03**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2020,

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

*En section de fonctionnement :*

- Un résultat de l’exercice 2020 de : 247 712,71 €

- Un résultat antérieur reporté de : 378 878,15 €

- Un excédent cumulé de : 626 590,86 €

*En section d’investissement :*

- Un résultat de l’exercice 2020 de : - 66 541,45 €

- Un résultat antérieur reporté de : - 128 660,73 €

- Un déficit cumulé de : - 195 202,18 €

- Des restes à réaliser Dépenses de 2020 : 234 947,00 €

- Des restes à réaliser Recettes de 2020 : 299 848,32 €

- Un besoin de financement de : 130 300,86 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’affecter au budget principal de la commune de l’exercice 2021 le résultat comme suit :

* Reprise du résultat d’investissement *(au compte D001)* ----------------------------195 202,18 €
* À titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement

de la section d’investissement *(au compte R1068)*----------------------------------130 300,86 €

* Affectation en excédent de fonctionnement reporté *(au compte R002)*--------- 496 290,00 €

**Vote des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2021**

**Délibération n° 30-03-2021-04**

Monsieur le Maire rappelle qu’à partir de 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Libellés** |  **Taux 2020** |  **Taux 2021** |
| Taxe d’habitation *(pas de vote de ce taux – gel du taux sans modulation possible)* |  14,34 % |  14,34% *(pas de vote)* |
| Taxe foncière **communale** sur les propriétés bâties**(Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous)** |  24,93 % |  41,41 % *(taux à voter)* |
| Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties |  16,48 % |  |
| **Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)** |  |  41,41 % (= 24,93 % + 16,48 %) |
| **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** |  39,45 % |  39,45 % *(taux à voter)* |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

* fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l’exercice 2021 à 41,41 %,
* fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l’exercice 2021 à 39,45 %,
* charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l’intermédiaire des services préfectoraux.

**Achat de deux radars pédagogiques mobiles – demande de subvention au titre des amendes de police 2021**

**Délibération n° 30-03-2021-05**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l’État entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

Dans le but de sensibiliser les conducteurs empruntant les entrées du village où la vitesse est limitée à 50 km/h, et notamment la rue des Réaux située à proximité de l’école, deux radars pédagogiques mobiles vont être mis en place. L’objectif étant de les déplacer régulièrement aux différentes entrées du village (rue des Réaux – RD 42, rue de la Butte – RD 60 et rue Saint Martin – RD 42).

Le coût de ces radars pédagogiques mobiles est estimé à 3 743,96 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d’Indre-et-Loire au titre de la répartition des amendes de police 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité :

* décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d’Indre-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021 pour l’achat de deux radars pédagogiques mobiles,
* autorise Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents afférents à ce dossier.

**Budget principal - Vote du budget primitif 2021**

**Délibération n° 30-03-2021-06**

Monsieur Claude VÉRON, 1er Adjoint au Maire en charge des finances, présente le budget primitif 2021 de la commune (budget principal) qui s’équilibre comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Dépenses** | **Recettes** |
| **Fonctionnement** | 1 322 845,00 € | 1 322 845,00 € |
| **Investissement** |  726 654,18 € |  726 654,18 € |
| **Total** | **2 049 499,18 €** | **2 049 499,18 €** |

Monsieur le Maire soumet au vote ce projet de budget primitif de l’exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le budget primitif de la commune (budget principal) comme présenté pour l’exercice 2021.

**Budget annexe Lotissement La Croix Marron - Approbation du compte de gestion 2020**

**Délibération n° 30-03-2021-07**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le compte de gestion du budget annexe Lotissement La Croix Marron dressé par le comptable public pour l’exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Budget annexe Lotissement La Croix Marron - Approbation du compte administratif 2020**

**Délibération n° 30-03-2021-08**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l’exercice 2020 dressé par le comptable public,

Sous la présidence de Monsieur Claude VÉRON, 1er Adjoint au Maire en charge des finances, est présenté le compte administratif du lotissement La Croix Marron dressé par Monsieur le Maire pour l’exercice 2020.

Ce dernier se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

* Dépenses de fonctionnement : 299 937,34 €
* Recettes de fonctionnement : 299 937,34 €
* **Résultat de l’exercice 2020 : 0,00 €**
* Excédent reporté : 174 118,25 €
* **Résultat final : 174 118,25 €**

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

* Dépenses d’investissement : 299 937,34 €
* Recettes d’investissement : 299 937,34 €
* **Résultat de l’exercice 2020 : 0,00 €**
* Déficit reporté : - 188 546,66 €
* **Résultat final : - 188 546,66 €**

Monsieur le Maire ayant réglementairement quitté la séance au moment du vote, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité le compte administratif du lotissement La Croix Marron pour l’exercice 2020.

**Budget annexe Lotissement La Croix Marron – Affectation du résultat 2020**

**Délibération n° 30-03-2021-09**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2020,

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

*En section de fonctionnement :*

- Un résultat de l’exercice 2020 de : 0,00 €

- Un résultat antérieur reporté de : 174 118,25 €

- Un excédent cumulé de : 174 118,25 €

*En section d’investissement :*

- Un résultat de l’exercice 2020 de : 0,00 €

- Un résultat antérieur reporté de : - 188 546,66 €

- Un déficit cumulé de : - 188 546,66 €

- Des restes à réaliser Dépenses de 2020 : / €

- Des restes à réaliser Recettes de 2020 : / €

- Un besoin de financement de : / €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’affecter au budget annexe Lotissement La Croix Marron de l’exercice 2021 le résultat comme suit :

* Reprise du résultat d’investissement *(au compte D001)* ----------------------------- 188 546,66 €
* Affectation en excédent de fonctionnement reporté *(au compte R002)*------------ 174 118,25 €

**Budget annexe Lotissement La Croix Marron - Vote du budget primitif 2021**

**Délibération n° 30-03-2021-10**

Monsieur Claude VÉRON, 1er Adjoint au Maire en charge des finances, présente le budget primitif 2021 Lotissement La Croix Marron (budget annexe) qui s’équilibre comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Dépenses** | **Recettes** |
| **Fonctionnement** | 480 484,00 € | 480 484,00 € |
| **Investissement** | 480 484,00 € | 480 484,00 € |
| **Total** | **960 968,00 €** | **960 968,00 €** |

Monsieur le Maire soumet au vote ce projet de budget primitif de l’exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le budget primitif Lotissement La Croix Marron (budget annexe) comme présenté pour l’exercice 2021.

**Communauté de Communes Loches Sud Touraine – Modification des statuts**

**Délibération n° 30-03-2021-11**

Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

* Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
* Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
* Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d’Aménagement de la Vallée de l’Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
* Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d’intérêt communautaire,
* Intégrer l’animation du contrat local de santé,
* Préciser diverses rédactions.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d’un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l’accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l’établissement :

* Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
* Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l’État dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;

Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Francis BRUÈRE), émet un avis favorable quant aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

**État des décisions :**

* ***Décision n° 2021-05 – Droit de préemption***

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 25 Grande Rue (parcelle AI 266) appartenant à la société AZUR INVEST.

* ***Décision n° 2021-06 – Droit de préemption***

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 4 et 5 La Joubardière (parcelles BR 49, 50, 51 et 59) appartenant à Mesdames Pascale CHARCELLAY et Anne-Karen DESLANDES.

* ***Décision n° 2021-07 portant sur la concession de terrain à M & Mme BEAUCE Gérard et Martine dans le cimetière communal***

Il est décidé une concession dans le cimetière communal au nom de M & Mme BEAUCE Gérard et Martine pour une durée de 50 ans (Carré A - Emplacement 233).

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.**